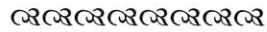




DEL n° – 2026/07

DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 28 janvier 2026

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Daniel FOURRIER, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jérôme JONFAL

Absents excusés : 8

Madame Sonia BRIFFAZ donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE
Madame Charline BUFFARD donne procuration à Madame Chrystel BUFFARD
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Solange PAIREL
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD
Madame Alexandra MEYER
Monsieur Jean PALLUD

Absents : 3

Madame Marylou BOUCHET, Messieurs Alex CHASSAING, Robert PAPES

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Solange PAIREL

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Représentés :	6
Absents excusés :	2
Absents :	3
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026



Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire présente les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été présenté lors de la Commission municipale Finances/R.H. du 12 janvier 2026.

Madame le Maire a ouvert le débat au cours duquel les membres du Conseil se sont exprimés.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu,
à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget principal de la commune de Cruseilles pour l'exercice 2026, annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la tenue des débats sur le rapport d'orientation budgétaire.

Pour Copie Conforme

Signatures

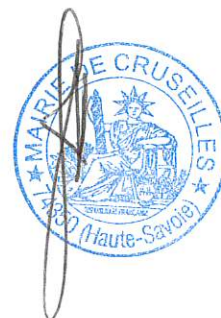
Le secrétaire de séance,

Solange PAIREL



Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 5 FEV. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 5 FEV. 2025

DEL 2026/07 du 03/02/2026



VILLE DE CRUSEILLES



HAUTE-SAVOIE

Rapport d'Orientation Budgétaire

ANNÉE 2026

Ville de CRUSEILLES



SOMMAIRE

Introduction

1. Les prévisions de résultats pour 2025

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 La fiscalité directe

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation intercommunal et communal

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2027

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.2 Les dépenses de fluides

3.3 Les charges de personnel

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements

5.1 L'épargne de la collectivité

5.2 Les dépenses d'équipement

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2026

6. Les ratios



Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'élaboration du budget prévisionnel 2026 se fait dans un climat particulier dû à l'absence de loi de finances votée dans sa totalité au moment de la rédaction du rapport.

Deux principes ont guidé l'élaboration du budget :

- Une prudence a été portée sur les prévisions de recettes (dotations, taxe d'aménagement, droit de mutation, etc) ;
- Une capacité d'investissement raisonnable, avec la finalisation des projets lancés et la poursuite des études vers une concrétisation des projets.

Dans le cadre de la projection du réalisé 2025, toutes les écritures de dépenses et de recettes n'ont pas encore été validées par le Service de Gestion Comptable d'Annemasse, ce qui peut justifier une différence entre le réalisé 2025 et le budget prévisionnel 2026.



1. Les prévisions de résultats pour 2025

Les prévisions actuelles de résultats pour l'année sont les suivantes. Elles sont à prendre avec prudence car elles devront être confirmées lors du vote du compte financier unique (CFU) regroupant le compte administratif et le compte de gestion.

Résultats prévisionnels au 28/01/2026 :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2025	3 706 150,36	Recettes 2025	5 752 190,55
Dépenses 2025	3 587 973,69	Dépenses 2025	4 463 033,41
Solde d'investissement 2025	118 176,67	Résultat de fonctionnement 2025	1 289 157,14
Résultat antérieur reporté (déficit)	-1 550 623,67	Résultat antérieur reporté (Excédent)	2 423 835,12
Reste sur investissement	-1 432 447,00	Reste sur fonctionnement	3 712 992,26
Recettes restant à encaisser (reports)	443 699,03	Recettes restant à encaisser (reports)	0,00
Dépenses restant à réaliser (engag.)	449 282,70	Dépenses restant à réaliser (engag.)	0,00
Solde des RAR	-5 583,67	Solde des RAR	0,00
Résultats cumulés	-1 438 030,67	Résultats cumulés	3 712 992,26

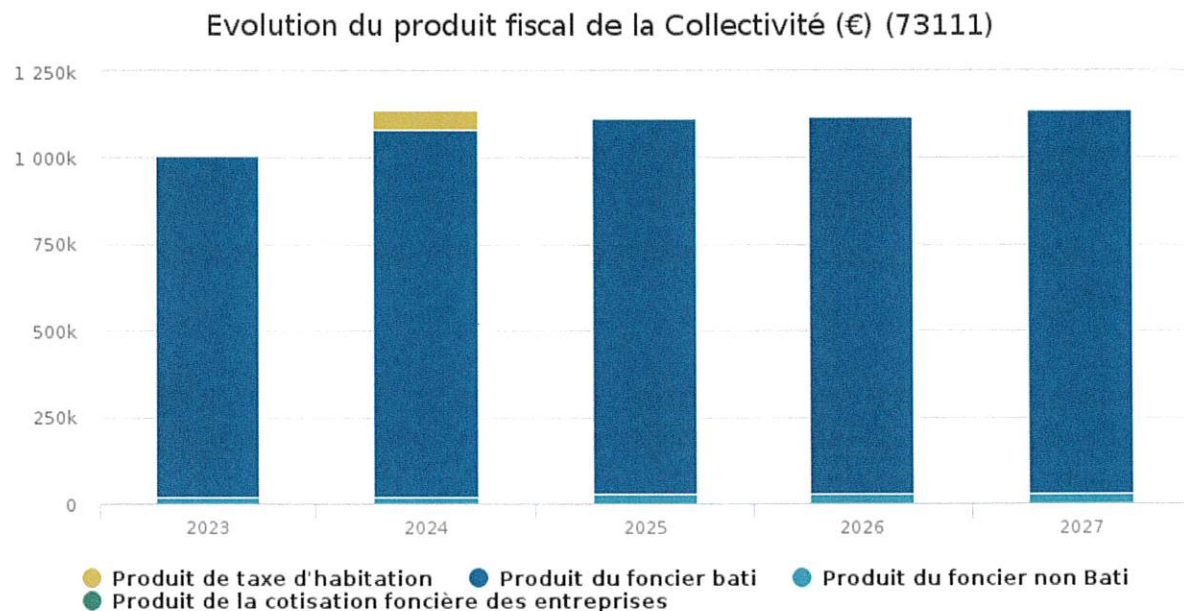
L'excédent de fonctionnement pourra être réparti entre les deux sections pour financer les dépenses de fonctionnement et les projets d'investissement 2026.



2. Les recettes de fonctionnement

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026, le produit fiscal de la commune est estimé à 1 074 665 € soit une évolution de 0,8 % par rapport à l'exercice 2025.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2025-2026 %
Taxes foncières et d'habitation	973 398 €	1 037 190 €	1 066 136 €	1 074 665 €	0,8 %
Reversement EPCI (attribution de compensation)	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	0 %
Autres ressources fiscales FNGIR / Taxe elec / Droits mutation	196 745 €	612 674 €	600 051 €	571 013 €	-4,62 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 383 867 €	1 863 588 €	1 879 911 €	1 859 402 €	-1,09 %

Le prévisionnel de recettes des autres ressources fiscales pour 2026 est moins élevé qu'en 2025, afin d'appliquer le principe de prudence en termes de perception de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 853,98 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 0.81. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2025-2026 %
Base FB – commune	6 024 697 €	6 475 253 €	6 585 332 €	6 638 015 €	0,8 %
Taux FB – commune	16.44 %	16.44 %	16.44 %	16.44 %	0 %
Coef correcteur	0.905212	0.905212	0.905212	0.905212	-
Produit FB FONCIER BÂTI	988 715 €	1 063 413 €	1 084 658 €	1 093 335 €	0,8 %

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2025-2026 %
Base FNB	83 692 €	87 554 €	89 042 €	89 754 €	0,8 %
Taux FNB	23.09 %	23.09 %	23.09 %	23.09 %	0 %
Produit FNB FONCIER NON BÂTI	19 298 €	20 159 €	27 294 €	27 512 €	0,8 %

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2025-2026 %
Base TH	811 589 €	824 678 €	838 698 €	845 408 €	- %
Taux TH	6.45 %	6.45 %	6.45 %	6.45 %	0 %
Produit TH TAXE D'HABITATION	0 €	0 €	0 €	0 €	- %





Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2025-2026 %
Produit TH	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Produit TFB	988 715 €	1 063 413 €	1 084 658 €	1 093 335 €	0,8 %
Produit TFNB	19 298 €	20 159 €	27 294 €	27 512 €	0,8 %
Autres	-34 615 €	-99 576 €	-45 816 €	-46 182 €	/
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	973 398 €	1 037 190 €	1 066 136 €	1 074 665 €	0,8 %



2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

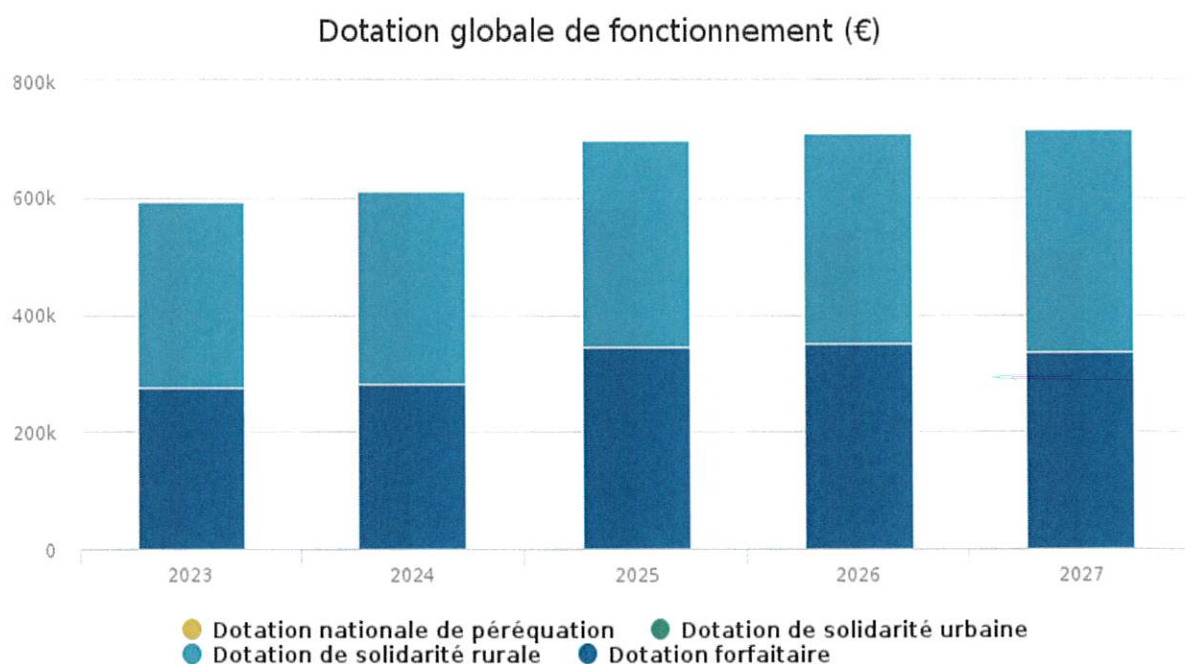
La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 710 000 € en 2026.
 La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

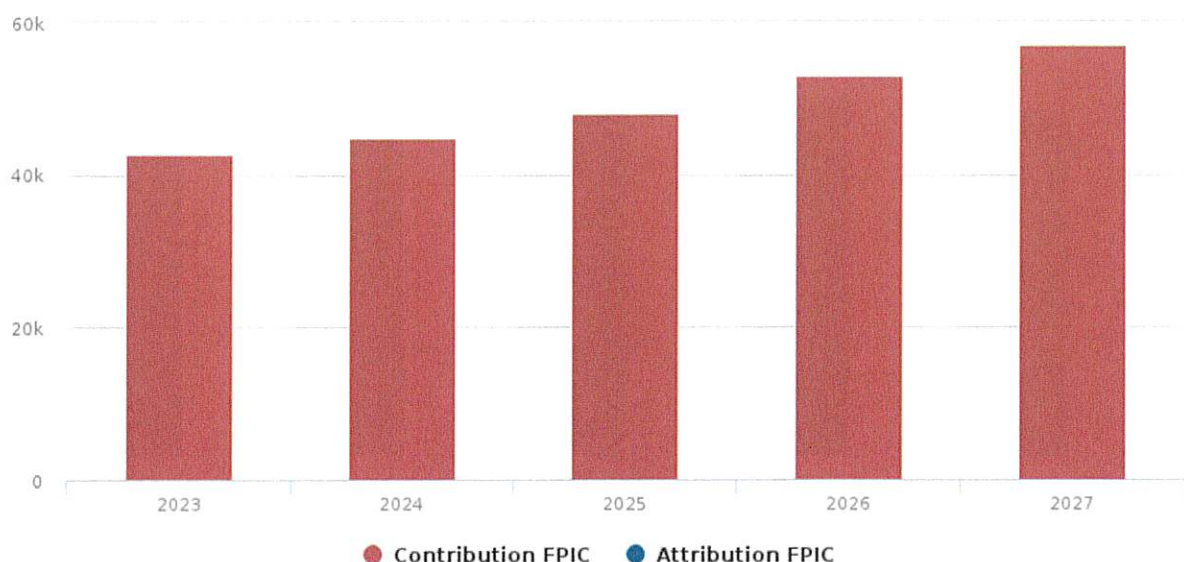
Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2025-2026 %
Dotation forfaitaire	276 875 €	282 434 €	345 343 €	350 000 €	1,35 %
Dotation de solidarité rurale	316 563 €	329 530 €	354 070 €	360 000 €	1,67 %
TOTAL DGF	593 438 €	611 964 €	699 413 €	710 000 €	1,51 %

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

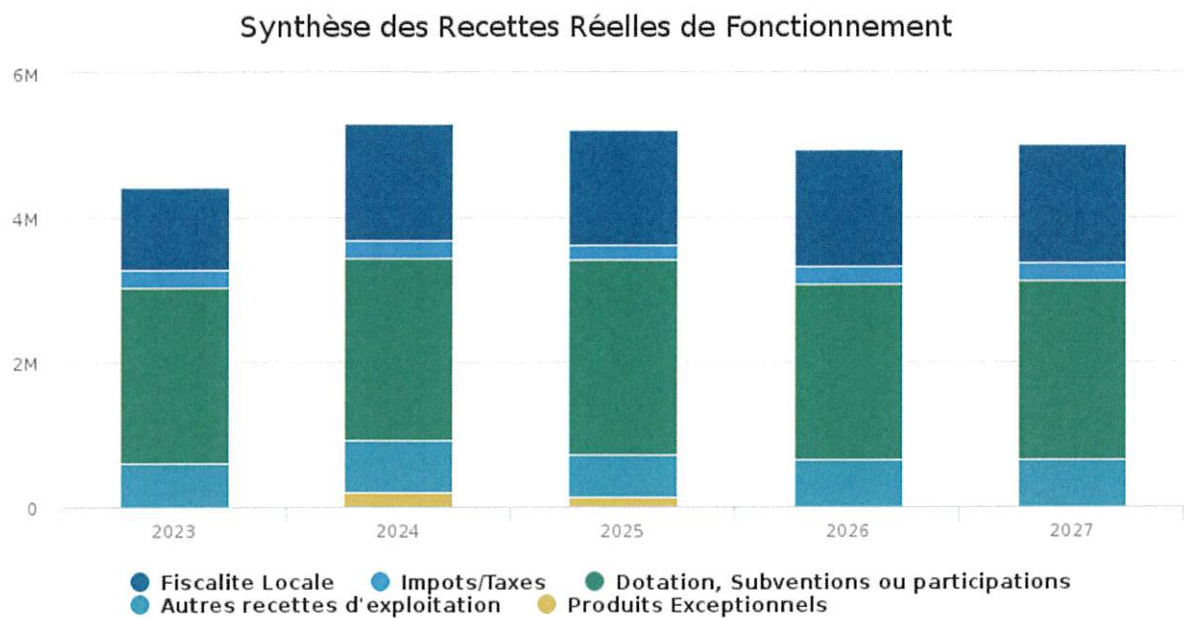
Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2025-2026 %
Contribution FPIC	42 781 €	44 885 €	48 120 €	53 000 €	10,14 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	42 781 €	44 885 €	48 120 €	53 000 €	10,14 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2027



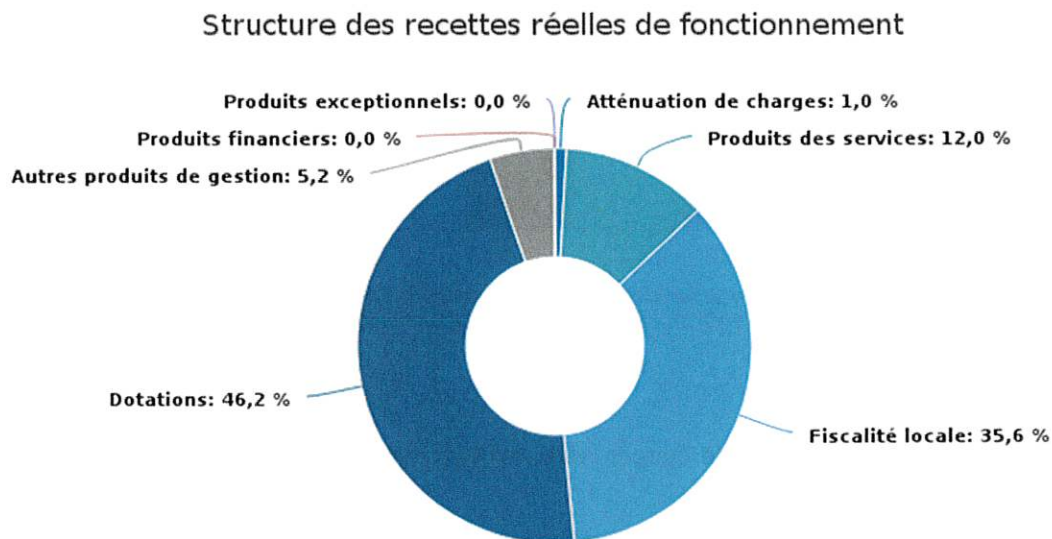
Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	2027	2023->2027 %
Impôts / taxes	1 383 867 €	1 863 593 €	1 795 078 €	1 859 402 €	1 880 426 €	35,88 %
Dotations, subventions ou participations (DGF, Aménités rurales, DSR, CAF,	2 426 447 €	2 536 139 €	2 686 049 €	2 411 163 €	2 441 781 €	0,63 %
Autres recettes d'exploitation (Attribution compensation, produits des services, etc)	834 081 €	967 992 €	948 052 €	952 750 €	970 232 €	16,32 %
Produits exceptionnels	2 618 €	194 387 €	127 652 €	1 000 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	4 647 016 €	5 562 114 €	5 556 833 €	5 224 315 €	5 292 440 €	13,89 %
<i>Évolution en %</i>		19,69 %	-0,09 %	-5,98 %	1,30 %	-



Le CFU prévisionnel pour l'année 2025 présente des recettes de fonctionnement en baisse. Cela se justifie par l'absence du rattachement des dernières recettes à percevoir et l'attente de validation d'écritures de recettes par le SGC sur la fin d'année 2025 au moment de la rédaction du ROB.

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 224 315 €, soit 960,5286 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 039,0488 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

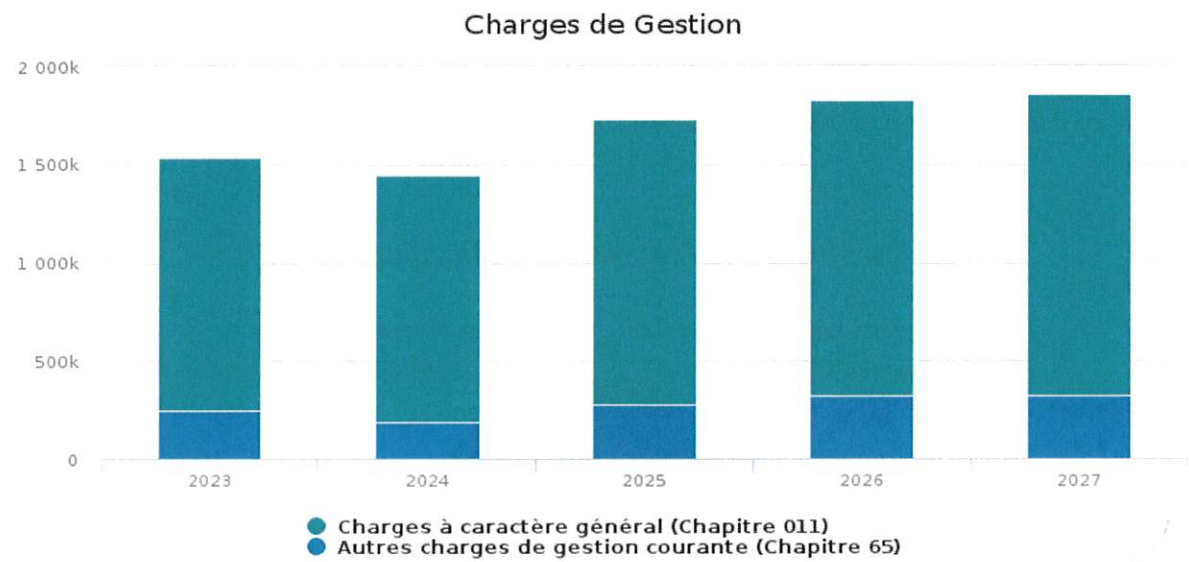
- A 35,59 % de la fiscalité directe ;
- A 46,15 % des dotations et participations ;
- A 12,04 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 5,22 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,96 % des atténuations de charges ;
- A 0,02 % des produits financiers ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.



3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2027. En 2025, elles représentaient 44,54 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 45,47 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 5,75 % entre le CFU 2025 et le prévisionnel 2026.

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	2027	2023->2027 %
Charges à caractère général	1 290 015 €	1 253 780 €	1 451 232 €	1 606 100 €	1 622 587 €	25,78 %
Autres charges de gestion courante (Indemnités élus / Subv asso, etc)	245 777 €	188 530 €	277 598 €	330 600 €	290 705 €	18,28 %
Total dépenses de gestion	1 535 792 €	1 442 310 €	1 728 830 €	1 936 700 €	1 913 292 €	24,58 %
Évolution en %		-6,09 %	19,87 %	12,02 %	-1,21 %	-

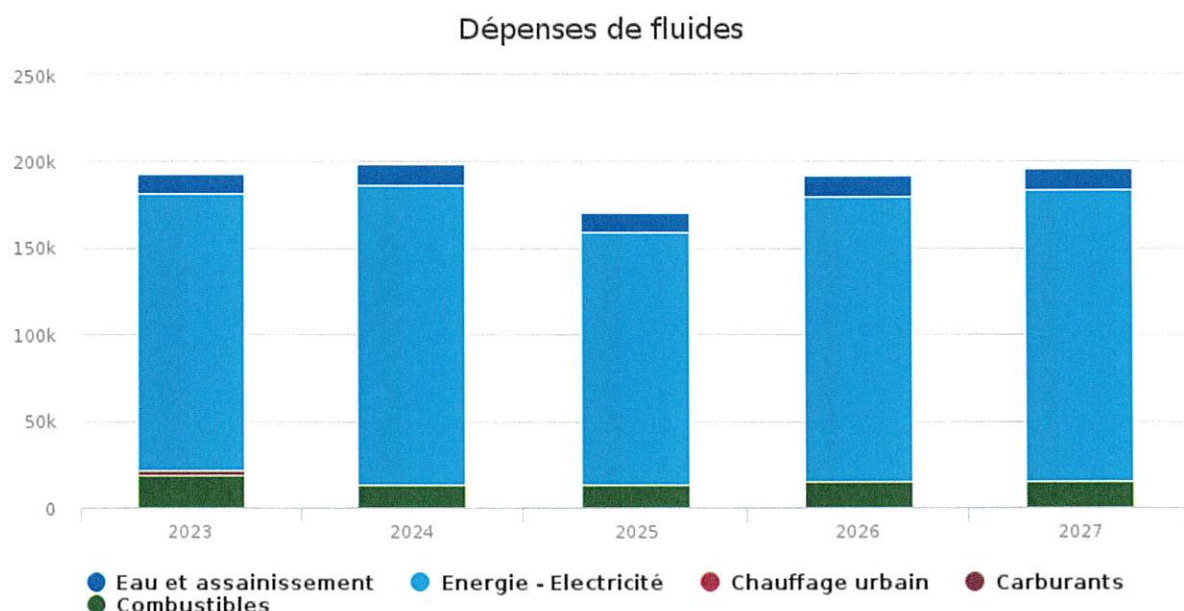
L'augmentation du *chapitre 011 (Charges à caractère général)* entre 2024 et 2025 s'explique par des dépenses supplémentaires ou mal réparties sur 2025, ainsi que par des dépenses glissées de 2024 à 2025 :

- Hausse des dépenses de voirie en fonctionnement suite à une mauvaise imputation comptable concernant les travaux sur le Chemin de Chez Jouvenet. Le coût de 56 000 € de travaux sera répercuté en investissement dès prise en charge de notre demande de modification par le SGC,
- Glissement d'une annuité des frais de portage EPF de 2024 sur 2025, en raison d'un manque de trésorerie fin 2024 (+ 47 000 €) dû à l'avance des dépenses pour le compte du Département concernant la partie amphibiens dans le cadre de l'aménagement de la RD15,
- Plus de dépenses de maintenance en ce qui concerne l'éclairage public (+ 17 000 €),
- Plus de dépenses d'entretien : remplacement de la centrale des blocs de secours au gymnase, réparation fontaine, plusieurs réparations lave-vaisselle (+ 11 500 €),
- Contrôle des poteaux incendie (+ 10 000€).

L'augmentation du *chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)* entre 2024 et 2025 s'explique par des dépenses soit non réalisées en 2024, telles que la participation au Syndicat Mixte du Salève, soit des dépenses non prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2025, à savoir la participation financière à la surveillance cantine pour l'école privée Saint-Maurice, l'aide exceptionnelle pour l'EHPAD ou encore le don à destination de la population de Mayotte.

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période de 2023 à 2027.

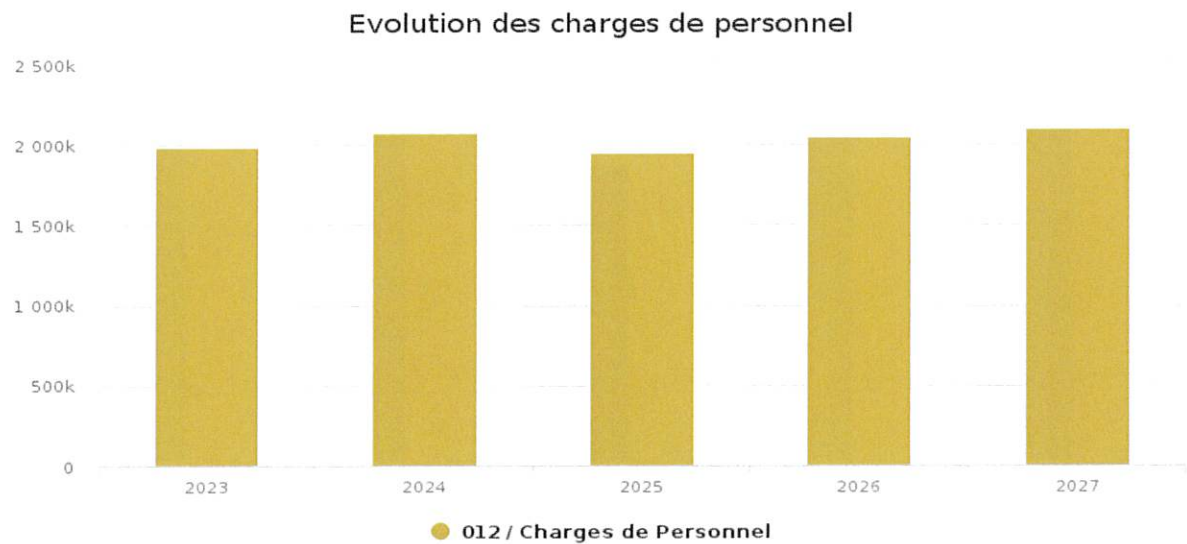


Au moment de la rédaction du ROB, toutes les factures de la fin d’année 2025 n’ont pas encore été traitées par le SGC, justifiant ainsi un écart pour l’année 2025.

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	2027	2023->2027 %
Eau et assainissement	11 639 €	11 602 €	11 251 €	12 000 €	12 216 €	4,96 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	160 140 €	173 301 €	145 860 €	165 000 €	167 970 €	4,89 %
Carburants - Combustibles	21 200 €	13 267 €	13 340 €	15 000 €	15 270 €	-27,97 %
Total dépenses de fluides	192 979 €	198 170 €	170 451 €	192 000 €	195 456 €	1,28 %
Évolution en %		2,69 %	-13,99 %	12,64 %	1,8 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2027	2023->2027 %
Rémunération titulaires	723 531 €	648 563 €	626 809 €	650 000 €	664 950 €	-8,1 %
Rémunération non titulaires	443 739 €	460 496 €	380 340 €	400 000 €	409 200 €	-7,78 %
Autres dépenses	812 496 €	960 420 €	944 580 €	1 000 000 €	1 023 000 €	25,91 %
Total dépenses de personnel	1 979 766 €	2 069 479 €	1 951 729 €	2 050 000 €	2 097 150 €	5,93 %
Évolution en %		4,53 %	-5,69 %	5,04 %	2,3 %	-

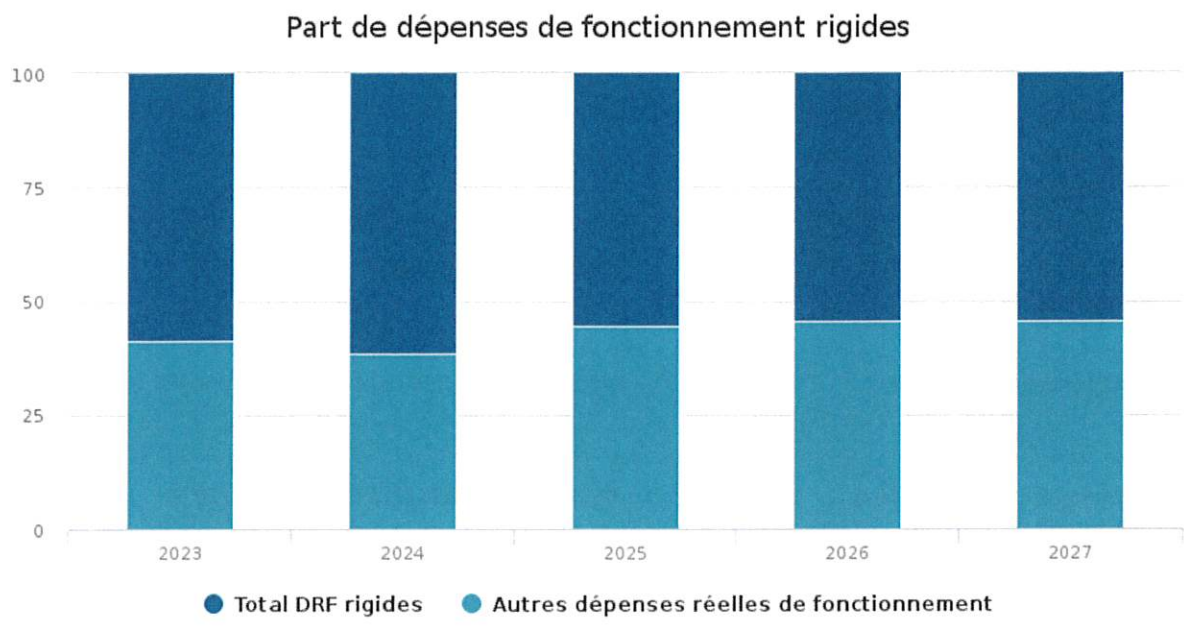
Les dépenses de personnel ont été contenues pour 2025, et la baisse entre 2024 et 2025 s’explique par le départ à la retraite de certains agents avec des salaires plus élevés et le départ d’un agent de catégorie A.

La proposition de budget pour 2026 est à la hausse avec une augmentation prévue du SMIC et des cotisations dont la CNRACL, ainsi que la prise en compte des recrutements à effectuer en 2026 nécessitant un tuilage, mais aussi la prévision de nouveaux recrutements notamment au service Enfance Jeunesse durant l’année 2026 selon l’évolution des effectifs.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d’engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



Année	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	58 %	61 %	55 %	52 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	42 %	39 %	45 %	48 %	46 %

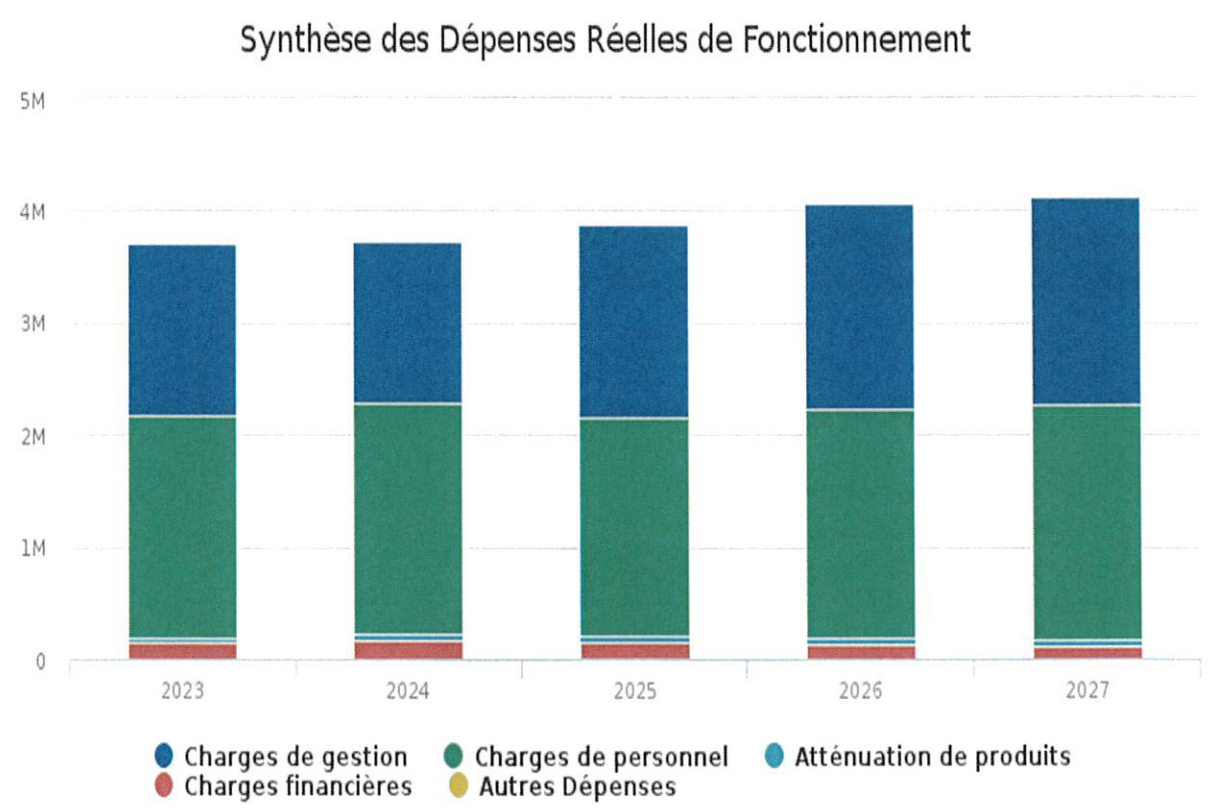
3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

La proposition de budget de dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 serait de 9,03% par rapport au réalisé 2025 à la date du 28/01/2025.

Ce taux est à prendre avec prudence car le SGC n’a pas encore traité et intégré toutes les dépenses de 2025 au moment de la rédaction du ROB, et nous comparons du réalisé 2025 qui devrait un peu augmenter et du prévisionnel 2026.

- L’augmentation s’expliquera principalement par :
- l’évolution de la masse salariale (hausse des cotisations, avancements de carrière par ancienneté),
 - l’ajout d’une annuité supplémentaire pour le Syndicat mixte du Salève,
 - l’augmentation du coût des prestataires de services (restauration scolaire, déneigement).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

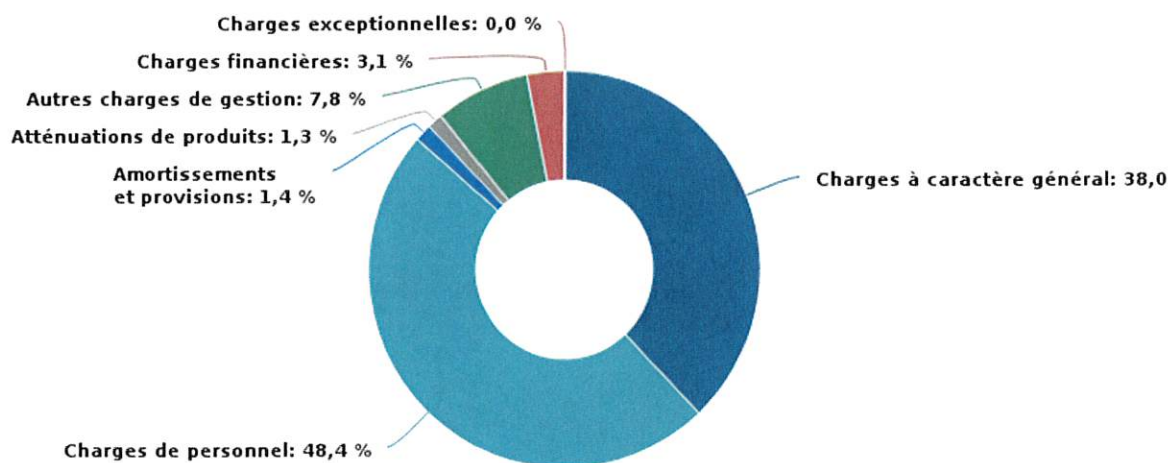


Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	2027	2023->2027 %
Charges de gestion	1 535 792 €	1 442 310 €	1 728 830 €	1 936 700 €	1 913 292 €	24,58 %
Charges de personnel	1 979 766 €	2 069 479 €	1 951 729 €	2 050 000 €	2 097 150 €	5,93 %
Atténuation de produits	42 781 €	44 885 €	48 120 €	53 000 €	57 000 €	33,24 %
Charges financières	142 971 €	175 773 €	152 495 €	127 880 €	127 880 €	-10,56 %
Autres dépenses	0 €	511 €	0 €	60 000 €	0 €	0 %
Total dépenses de fonctionnement	3 701 311 €	3 732 960 €	3 881 175 €	4 231 580 €	4 195 323 €	13,35 %
<i>Évolution en %</i>		0,86 %	3,97 %	9,03 %	-0,86 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 201 205 €, soit 772,4223 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (725,7246 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

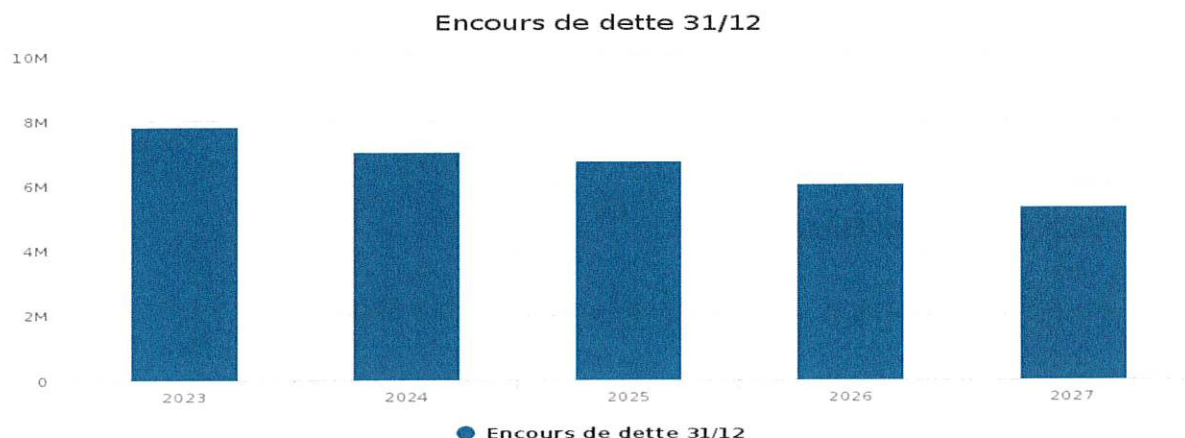
- A 48,54 % des charges de personnel ;
- A 37,96 % des charges à caractère général ;
- A 7,81 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,25 % des atténuations de produit ;
- A 3,12 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 1,42 % des dotations aux amortissements et aux provisions.



4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 6 775 048 € au 31/12/2025.



Les charges financières représenteront 3,12 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU	2026 BP	2027	2023- >2027 %
Emprunt(s) contracté(s)	2 000 000 €	0 €	500 000 €	0 €	0 €	-100 %
Intérêts de la dette	143 487 €	176 301 €	154 614 €	134 000 €	130 000 €	-9,4 %
Remboursement du capital	792 736 €	747 053 €	778 601 €	719 000 €	704 946 €	-11,13 %
Annuités	936 223 €	923 354 €	933 215 €	853 000 €	834 946 €	-10,87 %
Encours de dette au 31/12	7 822 636 €	7 044 235 €	6 775 048 €	6 036 598 €	5 332 791 €	-31,83 %
Évolution en %		-9,95%	-3,82%	-10,88%	-11,66%	



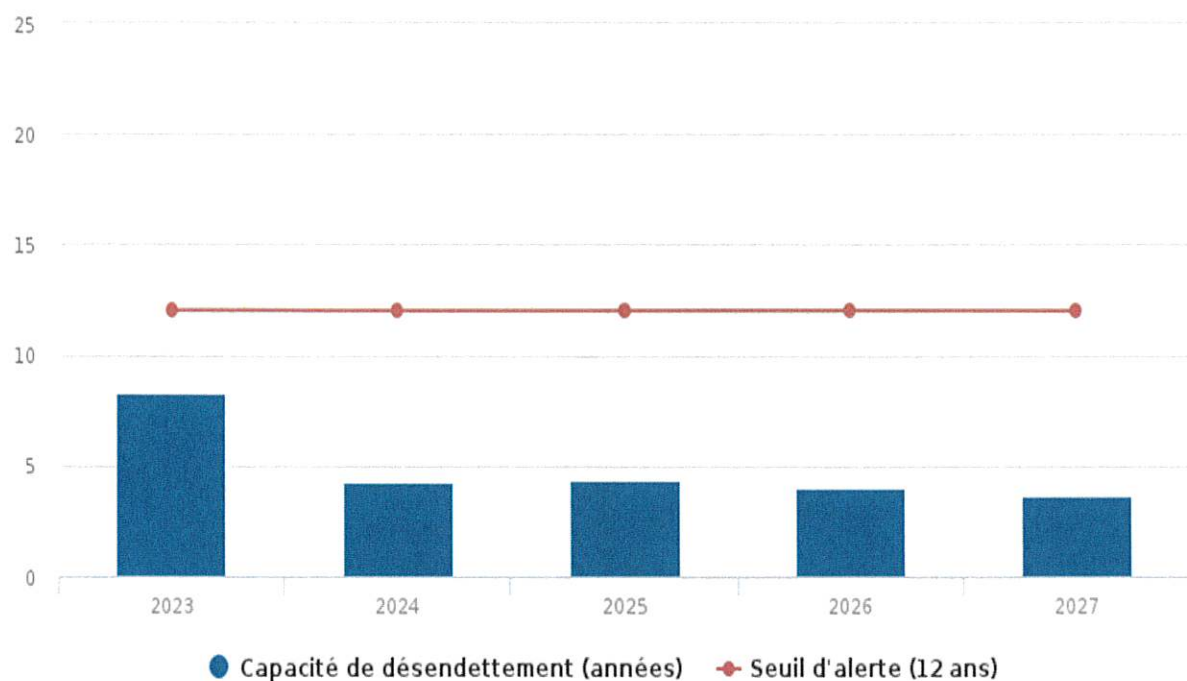
4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les investissements

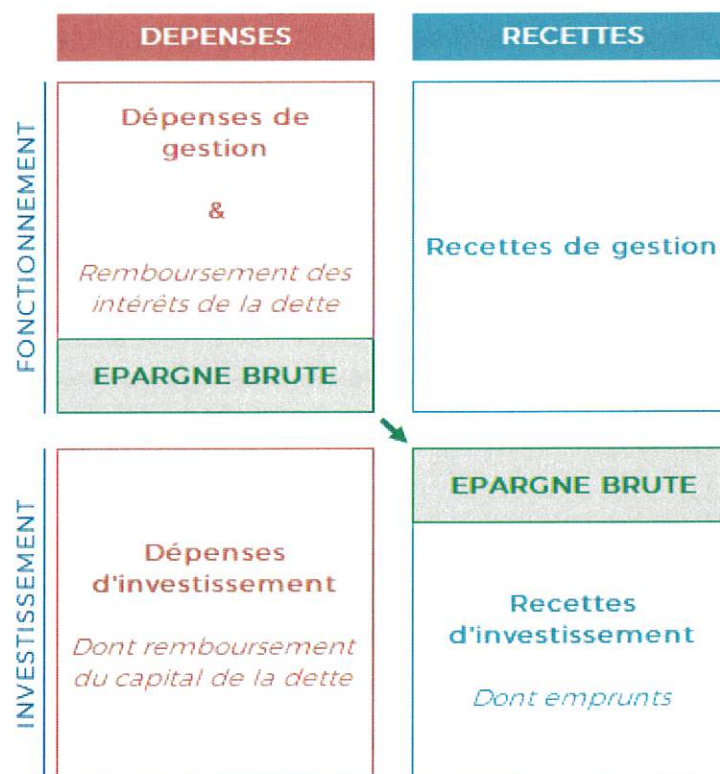
5.1 L'épargne de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.



A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.



L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

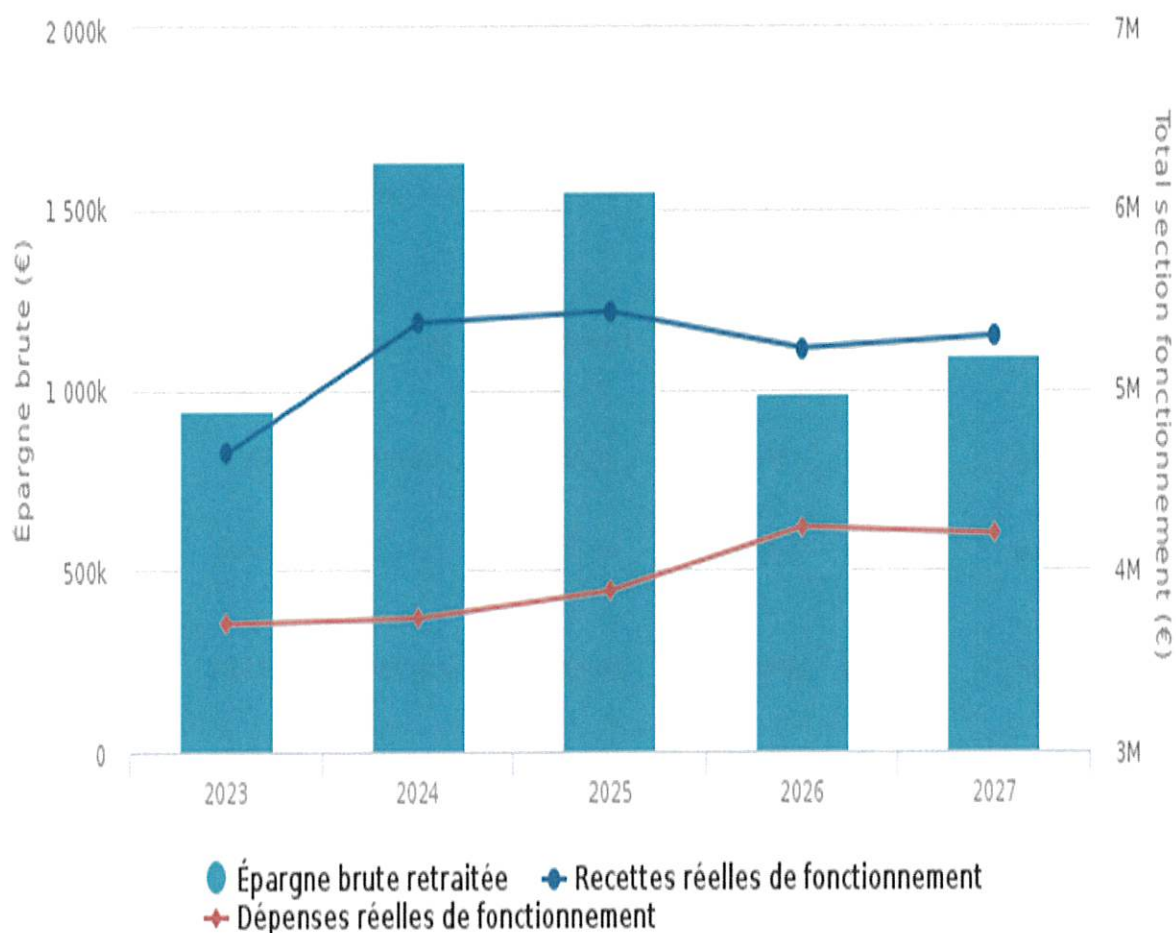
Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	2027	2023->2027 %
Recettes réelles de fonctionnement	4 647 016 €	5 562 114 €	5 556 833 €	5 224 315 €	5 292 440 €	13,89 %
<i>dont produits de cession</i>	1 130 €	194 025 €	127 560 €	1 000 €	0 €	—
Dépenses réelles de fonctionnement	3 701 311 €	3 732 960 €	3 881 175 €	4 231 580 €	4 195 323 €	13,35 %
Epargne brute retraitée	944 574 €	1 635 128 €	1 548 097 €	991 734 €	1 097 117 €	16,15%
Taux d'épargne brute %	20,33 %	30,46 %	28,51 %	18,99 %	20,73 %	—
Amortissement de la dette	792 736 €	747 053 €	778 601 €	719 000 €	704 946 €	−11,13 %
Epargne nette	151 838 €	888 075 €	769 495 €	272 734 €	392 171 €	158,28%
<i>Évolution en %</i>		484,88%	−13,35%	−64,56%	43,79%	
Encours de dette	7 822 636 €	7 044 235 €	6 775 048 €	6 036 598 €	5 332 791 €	−31,83 %
Capacité de désendettement	8,28	4,31	6,83	6,09	4,86	—



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux

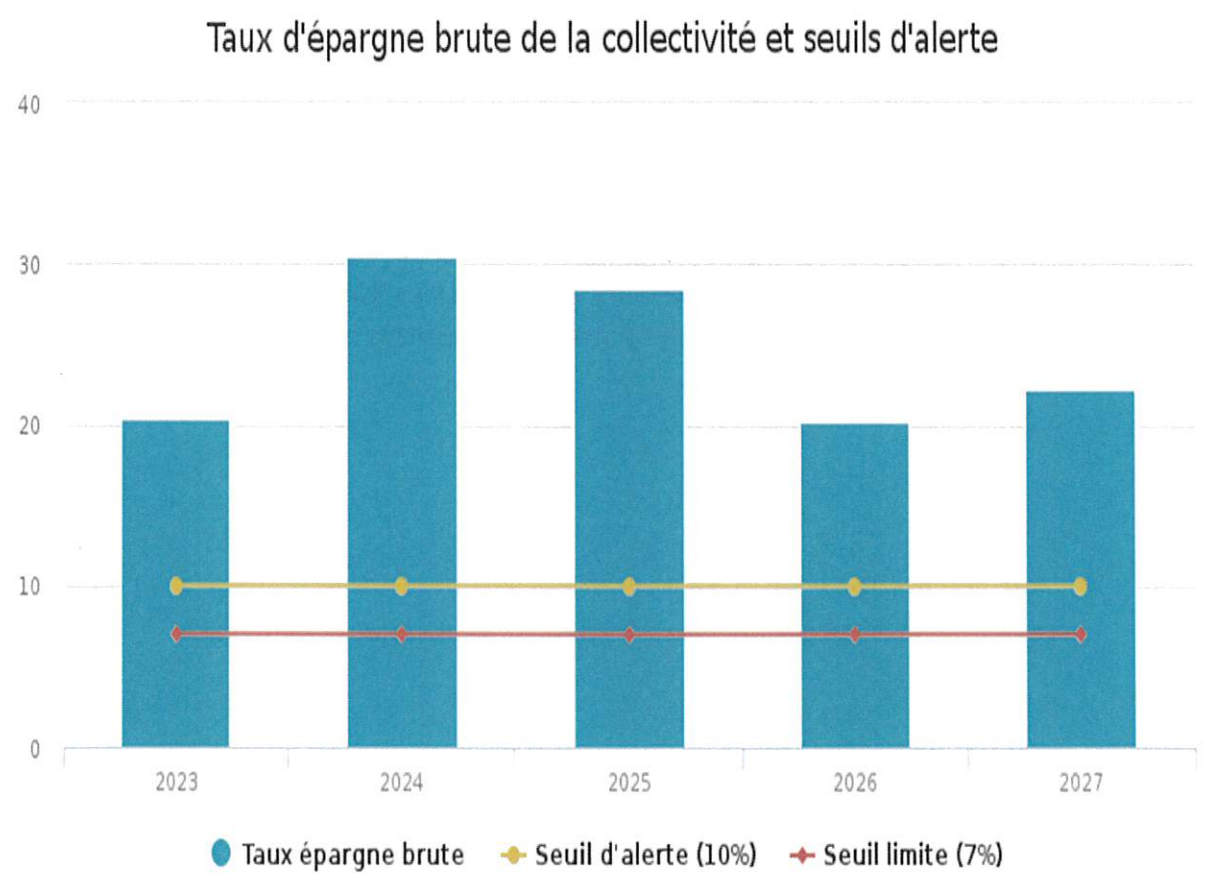


Le taux d’épargne brute correspond au rapport entre l’épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d’investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l’année en cours.

Deux seuils d’alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n’est plus à l’abri d’une chute sensible ou perte totale d’épargne.

Le second seuil d’alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d’épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d’épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



5.2 Les dépenses d'équipement

Il est proposé de maintenir un taux d'investissement important, avec la réalisation des projets suivants pour cette année :

- Aménagement du dernier tronçon de la RD15 (565 000 €) + maîtrise d'œuvre (40 000 €),
- Démarrage des travaux de construction du restaurant scolaire (300 000 €) + études (42 000 €),
- Aménagement de terrains de tennis / padel / pickleball (340 000 €),
- Finalisation de l'aménagement de l'esplanade des Dronières avec l'installation de jeux, tables, barbecues, etc. (120 000 €),
- Défense incendie secteur Féchy / Les Goths (195 000 €),
- Enfouissement réseaux Hameau de l'Abergement (160 000 €),
- Enfouissement réseaux Route du Noiret et Impasse des Roitelets (81 000 €),
- Aménagement paysager du giratoire des Ponts de la Caille (66 000 €),
- Extension du chalet de la pêche (25 000 €),
- Installation clôture parc canin (18 000 €).

Ces dépenses seront complétées par un bon niveau d'investissement sur l'entretien du patrimoine routier (300 000 euros répartis entre les sections d'investissement et de fonctionnement), l'achat de quelques matériels pour les services techniques, ainsi que d'éventuels travaux d'aménagement extérieurs et au sein des bâtiments communaux, tout ceci en fonction de l'équilibre du budget, des potentielles recettes et des capacités financières de la collectivité.



Le tableau ci-dessous présente le bilan d'investissement 2025 et le montant des dépenses et projets d'investissement pour 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2025 CFU	2026 BP
Immobilisations incorporelles	97 942 €	100 000 €
Immobilisations corporelles	1 966 519 €	1 019 400 €
Immobilisations en cours	67 559 €	1 210 000 €
Subvention d'équipement versées	17 753 €	439 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 149 773 €	2 768 400 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

L'autofinancement sera à affiner en fonction des dernières opérations d'investissement non encore comptabilisées et les arbitrages, ainsi que l'équilibre du budget 2026, seront à établir en fonction du résultat du compte financier unique pour l'année 2025.

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	3 461 068 €	3 869 582 €	2 306 108 €	3 046 400 €
Remboursement de la dette	793 236 €	747 416 €	779 328 €	719 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	145 022 €	98 842 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	450 000 €
Dépenses d'investissement	4 254 304 €	4 762 020 €	3 184 278 €	4 215 400 €
Déficit reporté d'investissement	1 576 701 €	381 118 €	1 550 623 €	1 337 771 €

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP
Subventions d'investissement	574 088 €	914 726 €	482 343 €	439 225 €
FCTVA	427 465 €	411 397 €	362 169 €	300 000 €
Autres ressources	485 173 €	1 145 696 €	204 961 €	1 395 740 €
Recettes d'ordre	386 459 €	731 664 €	196 035 €	0 €
Emprunt	2 000 000 €	7 913 €	501 585 €	0 €
Autofinancement	0 €	381 118 €	1 650 036 €	1 500 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	444 000 €
Recettes d'investissement	3 873 185 €	3 592 514 €	3 397 130 €	4 078 965 €

Résultat n-1	-1 576 701 €	-381 118 €	-1 550 623 €	-1 337 771 €
Solde	-381 118 €	-1 550 624 €	-1 337 771 €	-1 514 206 €

5. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	CA 2023	CA 2024	Comparaison 2024 des communes de même strate au niveau départemental	CFU 2025	BP 2026
1 - DRF € / hab.	743,0859	740,5197	1301	725,7246	778,007
2 - Fiscalité directe € / hab.	195,42	205,75	629	199,35	197,59
3 - RRF € / hab.	932,9484	1 103,3751	1628	1 039,0488	960,5286
4 - Dép d'équipement € / hab.	631,54	485,12	657	398,66	442,07
5 - Dette / hab.	1 570,4951	1 397,3884	1353	1 266,8377	1 110,0822
6 DGF / hab	119,14	121,4	90	130,78	130,54
7 - Dép de personnel / DRF	53,49 %	55,44 %	53,19 %	50,29 %	48,45 %
9 - Encours de la dette /RRF	168,34 %	140,64 %	126,02 %	140,78 %	140,69 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

Attention, ces ratios ne reflètent pas forcément la réalité des territoires avec des différences de situation et des nombres d'habitants des communes qui peuvent se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 074-217400969-20260203-DEL2026_07-DE



Publié le : 05/02/2026 14:16 (Europe/Paris)

Collectivité : Cruseilles

https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/51342